



Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Rapport de maintenance ANSSI-CC-2019/37-M03

ST33TPHF2X with TPM Firmware 1.256, 1.257, 1.258 & 2.256, 2.272 ST33GTPMA/I with TPM Firmware 3.256, 3.257 & 6.256, 6.257

Certificat de référence : ANSSI-CC-2019/37

Paris, le 30 novembre 2020

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Guillaume POUPARD [ORIGINAL SIGNE]



AVERTISSEMENT

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une réévaluation ou une surveillance de cette nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

Toute correspondance relative à ce rapport doit être adressée au :

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information Centre de certification 51, boulevard de la Tour Maubourg 75700 Paris cedex 07 SP

certification@ssi.gouv.fr

La reproduction de ce document sans altération ni coupure est autorisée.

ANSSI-CC-MAI-F-02_v14.1 SÉCURITÉ Page 2 sur 6

1 Références

[CER]	Rapport de certification ANSSI-CC-2019/37 du produit ST33TPHF2X with TPM Firmware 1.256, 1.257 & 2.256, ST33GTPMA with TPM Firmware 3.256 & 6.256, certifié le 18 octobre 2019 par l'ANSSI.
[MAI]	Procédure : Continuité de l'assurance, référence ANSSI-CC-MAI-P-01.
[R-M02]	Rapport de maintenance ANSSI-CC-2019/37-M02, ST33TPHF2X with TPM Firmware 1.256, 1.257, 1.258 & 2.256, 2.272, ST33GTPMA with TPM Firmware 3.256 & 6.256, daté du 1er avril 2020.
[R-M01]	Rapport de maintenance ANSSI-CC-2019/37-M01, ST33TPHF2X with TPM Firmware 1.256, 1.257 & 2.256, ST33GTPMA with TPM Firmware 3.256 & 6.256, daté du 16 décembre 2019.
[IAR]	ST33GTPMI SECURITY IMPACT ANALYSIS REPORT FW 6.257 VS. 6.256 and 3.257 VS. 3.256, référence SSS_ST33GTPMI_SIA_20_031, daté du 15 mai 2020.
[SOG-IS]	Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates, version 3.0, 8 janvier 2010, Management Committee.
[CCRA]	Arrangement on the Recognition of Common Criteria certificates in the field of information Technology Security, 2 juillet 2014.

2 Identification du produit maintenu

Le produit objet de la présente maintenance est « ST33TPHF2X with TPM Firmware 1.256, 1.257, 1.258 & 2.256, 2.272 and ST33GTPMA/I with TPM Firmware 3.256, 3.257 & 6.256, 6.257 » développé par la société STMicroelectronics.

Le produit « ST33TPHF2X with TPM Firmware 1.256, 1.257 & 2.256, ST33GTPMA with TPM Firmware 3.256 & 6.256 » a été initialement certifié sous la référence ANSSI-CC-2019/37 (référence [CER]).

Il a déjà fait l'objet de deux maintenances sous les références ANSSI-CC-2019/37-M01 (référence [R-M01]) et ANSSI-CC-2019/37-M02 (référence [R-M02]).

La version maintenue du produit est identifiable en utilisant la commande « TPM2_GetCapability » afin d'obtenir les valeurs de « TPM_CAP_VENDOR_PROPERTY » :

- Pour ST33GTPMA/I :
 - o avec interface SPI et firmware version 3.257, voir Appendix A de [DS_3.257];
 - avec interface I2C et firmware version 6.257, voir Appendix A de [DS_6.257].

3 <u>Description des évolutions</u>

Le rapport d'analyse d'impact de sécurité (référence [IAR]) mentionne que les modifications suivantes ont été opérées :

- corrections d'écart à la norme I2C;
- corrections de gestion du reset lors des communications en I2C ;

ANSSI-CC-MAI-F-02_v14.1 SÉCURITÉ PAGE 3 sur 6



- correction d'un conflit de bus I2C.

Par ailleurs les nouvelles versions des bibliothèques TPM 3.257 et 6.257 sont embarquées sur le microcontrôlleur ST33G1M2M plutôt que ST33G1M2A. Ce changement induit une modification du nom de produit ST33GTPMI plutôt que ST33GTPMA. Les produits sont en fait identiques, le changement de dénomination du microcontrôlleur (qui implique celui du produit maintenu) n'est dû qu'à une exigence plus grande lors des tests de performance lors de la phase de production.

4 Fournitures applicables

Le tableau ci-dessous liste les fournitures, notamment les guides applicables au produit maintenu. La dernière colonne identifie l'origine de la prise en compte par l'ANSSI du document correspondant. En particulier, [R-M03] référence la présente maintenance.

[CER]
[CER]
[R-M02]
[CER]
[R-M02]
[CER]
-
[CER]
[R-M03]
<u> </u>

5 Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact mineur.

Le niveau de confiance dans cette nouvelle version du produit est donc identique à celui de la version certifiée.

6 Reconnaissance du certificat

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Ce certificat est émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique, pour les cartes à puce et les dispositifs similaires, jusqu'au niveau ITSEC E6 Elevé et CC EAL7 lorsque les dépendances CC sont satisfaites. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Ce certificat est émis dans les conditions de l'accord du CCRA [CCRA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs.

La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL2 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



• ERTIFICATION

¹ La liste des pays signataires de l'accord SOG-IS est disponible sur le site web de l'accord : www.sogis.eu.

² La liste des pays signataires de l'accord CCRA est disponible sur le site web de l'accord : <u>www.commoncriteriaportal.org</u>.